

Exemple de calcul de l'indemnisation ISN Prairies Non assurées 2023

L'indemnisation des pertes est calculée, au delà de 30% selon le calcul suivant :

Indemnisation = (Taux de perte prairie moyen sur votre exploitation - franchise de 30% de perte) x capital de référence x taux d'indemnisation x surface en prairies de l'exploitation

Libellé de la culture PAC	Code de la culture correspondant	Capital de référence par ha pris en compte au titre de l'ISN non assuré
Prairie de 6 ans et plus (couvert herbacé)	PPH	900 €/ha
Prairie temporaire de 5 ans ou moins et autre mélange avec graminées	PTR	900 €/ha
Mélange de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins	MLG	900 €/ha
Prairie avec herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes	SPH	168 €/ha

Contrairement à la calamité perte de récolte fourrage sécheresse 2022, il n'y a plus de condition de spécialisation, le seuil d'éligibilité qui était calculé disparaît.

Un plancher de perte indemnisable de 200€ est appliqué.

Voici deux exemples *simplifiés* de la manière dont l'indemnisation est calculée :

- ex 1: 25 ha de prairies sur l'exploitation
 - 10 ha de prairies PPH situées sur une commune A avec un taux de perte de 50%,
 - 10 ha de prairies PTR situées sur une commune B avec un taux de perte de 30%,
 - 5 ha de prairies SPH sur une commune C non éligible (0%).

	Code culture	Capital par ha (€/ha)	Surface (ha)	Taux de perte	Capital de référence € (capital x surface)	Variation de capital € (tx perte x capital)
Commune A	PPH	900	10	50,00 %	9000	4500
Commune B	PTR	900	10	30,00 %	9000	2700
Commune C	SPH	168	5	0,00 %	840	0
Total exploitation					18840	7200
% perte retenu						38,20 %

ainsi, en enlevant une franchise de 30%, 8.2% du capital sera indemnisé, soit Indemnisation = 8.2% x 900€ x 45% x 25ha = 830.25€

- ex 2: 150 ha de prairies
 - 20 ha de PPH situées sur une commune A avec un taux de perte de 50%,
 - 130 ha de PPH situées sur une ou plusieurs communes B non éligible.

	Code culture	Capital par ha (€/ha)	Surface (ha)	Taux de perte	Capital de référence € (capital x surface)	Variation de capital € (tx perte x capital)
Commune A	PPH	900	20	50,00 %	18000	9000
Commune B	PPH	900	130	0,00 %	117000	0
Total					135000	9000
exploitation						
% perte retenu						6,67 %
Taux de perte de la culture inférieur au seuil de déclenchement de 30%, pas d'indemnisation pour ce cas de figure						